



N° 88/2021

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		F\MAC\KLL	17 décembre 2021

Amendements au règlement concernant les matches de barrage du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA 2021-23 : suppression de la règle des buts inscrits à l'extérieur

Madame, Monsieur,

La décision, prise par le Comité exécutif de l'UEFA le 24 juin, de supprimer la règle des buts inscrits à l'extérieur de toutes les compétitions interclubs de l'UEFA à partir des phases de qualification des compétitions 2021/22 doit être étendue à toutes les futures compétitions de l'UEFA. Le Comité exécutif de l'UEFA a donc décidé, le 16 décembre 2021, de supprimer cette règle pour les matches de barrage du Championnat d'Europe des moins de 21 ans 2021-23.

La phase de groupe de la compétition des moins de 21 ans 2021-23 s'achèvera d'ici à juin 2022, et les matches de barrage, qui se joueront en septembre 2022, constituent un tour distinct et le seul disputé en matches aller et retour.

Afin de lever toute ambiguïté, aucun autre changement n'est apporté au règlement de la compétition qui affecterait les matches de groupe de la phase de qualification, actuellement en cours, c'est-à-dire que les critères pour établir le classement en cas d'égalité de points restent inchangés (voir lettres 14.01 d. et h. et 15.02 d. du règlement de la compétition).

Sur la base de la décision prise par le Comité exécutif de l'UEFA le 16 décembre 2021, la règle des buts inscrits à l'extérieur ne s'applique plus à cette phase de la compétition, et l'article concerné du *Règlement du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA 2021-23* est amendé.

Le *Règlement du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA 2021-23* actualisé est disponible sur [UEFA Documents](#).

Règlement du Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA 2021-23 (alinéa 19.01) :

Article 19 ~~Buts à l'extérieur, Prolongation et tirs au but du point de réparation~~

Pour les matches de barrage, si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts sur l'ensemble des deux matches, ~~celle qui a marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur se qualifie pour la phase finale. Si ce procédé n'aboutit pas à une décision, c'est-à-dire si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts à domicile et le même nombre de buts à l'extérieur,~~ le match retour est prolongé de deux périodes de 15 minutes chacune. **L'équipe qui marque le plus grand nombre de buts pendant la prolongation se qualifie pour la phase suivante.** Si les deux équipes marquent le même nombre de buts pendant la prolongation, ~~les buts marqués à l'extérieur comptent double (c.-à-d. que l'équipe visiteuse se qualifie)~~ ou qu'aucun but n'est marqué pendant la prolongation, des tirs au but du point de réparation déterminent quelle équipe se qualifie pour la phase finale (voir l'alinéa 19.04 et l'alinéa 19.05).

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Copie

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission des compétitions pour équipes nationales de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich